

Numéro :	FIN-303
Titre :	Transactions commerciales avec le personnel
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 25 avril 2018
Adopté :	Le 25 avril 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement vise à éviter tout conflit d'intérêts entre les membres du personnel et l'Université Saint-Paul afin d'assurer des relations de travail saines et équitables.

2. Règlement

Il n'est pas permis à un membre du personnel d'offrir des services rémunérés à l'Université autrement que sous la forme du travail pour lequel il est engagé, en conformité avec les règlements et les conventions collectives régissant le traitement salarial et les obligations correspondantes.